

Observateur Indépendant
au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières

B.P. 11317 Tel/Fax: (237) 220 10 92
Yaoundé - Cameroun

RAPPORT DE L'OBSERVATEUR
INDEPENDANT

No. 009 / OI / REM

Mission conjointe UCC – Observateur Indépendant

Titre : UFA 10 010

Localisation : Boumba et Ngoko

Dates de la mission : 20 juillet 2005

Société : Société d'Exploitation Forestière et Agricole du Cameroun (SEFAC)

Equipe Observateur Indépendant :

M. Guy Huot, Chef de mission

M. Jean Cyrille Owada, IEF

Objectif général du projet Observateur Indépendant

L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques du projet Observateur Indépendant

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le projet vise les objectifs spécifiques suivants :

1. Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
2. Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
3. S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1. Contexte de la mission

La mission a eu lieu dans les départements de Boumba et Ngoko Province de l'Est du 13 au 20 juillet 2005. Elle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une mission de contrôle et de vérification des activités d'exploitation forestière dans les titres valides, autorisé par la note de service No 0074/NS/MINFOF/CAB/BNC. L'équipe de la BNC était composée de M. Nti Mefe Solomon, chef de mission, ainsi que MM. Kongape Jean Avit et Samba Dagobert.

2. Objectifs de la mission

La note de service créant la mission lui a assigné la charge de :

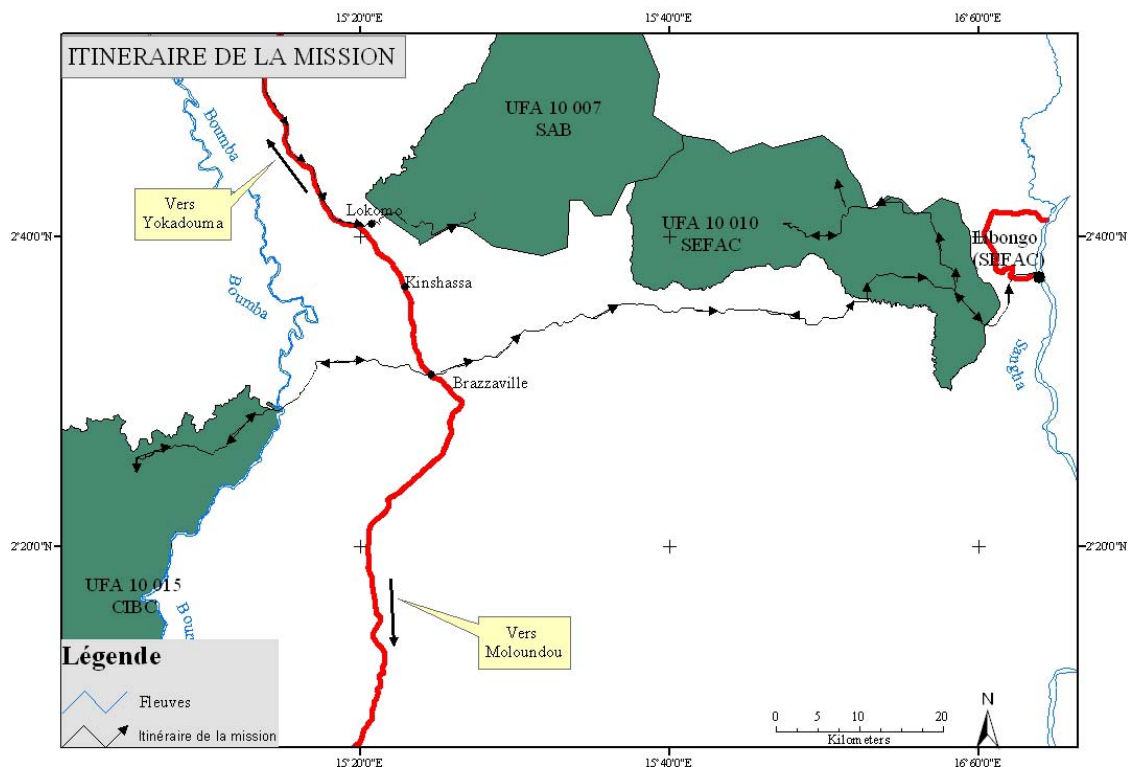
1. Vérifier et contrôler les activités d'exploitation forestières dans les assiettes de coupe déjà exploitées et en cours d'exploitation dans les UFA;
2. Contrôler l'origine des bois transformés dans les usines;
3. Vérifier les volumes accordés et déclarés depuis l'attribution de chaque UFA en relation avec le SIGIF et le PSRF ;
4. Vérifier la tenue des documents sécurisés par chaque titulaire de titre;
5. Faire l'état des lieux des UFA en fonction des superficies déjà exploitées ;
6. Rechercher, constater et poursuivre en répression les éventuels cas d'exploitation forestière irrégulière ;
7. Surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

Compte tenu du temps relativement court pour couvrir toutes les 22 UFA du département de la Boumba et Ngoko (10 jours), la mission s'est limitée à une vérification et un contrôle des activités d'exploitation forestière dans les assiettes de coupe en cours d'exploitation, une vérification de l'origine des bois transformés, une vérification de la tenue des documents sécurisés et une surveillance du territoire sur l'itinéraire de la mission.

3. Calendrier de la mission

Date	Activités	Nuitée
17 juillet	Trajet Yaoundé – Bertoua	Bertoua
18 juillet	Trajet Bertoua – Lokomo	Lokomo
19 juillet	UFA 10 007 SAB et 10 015 CIBC Trajet Lokomo – Libongo	Libongo
20 juillet	UFA 10 010 Trajet Libongo – Yokadouma	Yokadouma
21 juillet	Trajet Yokadouma – Bertoua	Bertoua
22 juillet	Trajet Bertoua – Yaoundé	

4. Itinéraire suivi



5. Activités réalisées

Avant de se déployer sur le chantier en cours d'exploitation de l'Assiette Annuelle de Coupe (AAC) No.17 de l'UFA 10 010, la mission a eu un entretien avec les responsables de la Société d'Exploitation Forestières et Agricole du Cameroun (SEFAC) titulaire de ladite UFA. Sur le terrain, la mission a procédé à la vérification de la matérialisation et du respect des limites de

l'AAC No.17, à l'inspection des grumes sur parcs à bois et sillonné les bretelles et les pistes de débardage menant vers les limites en vérifiant l'effectivité du marquage des souches. Ce travail de terrain a suivi le contrôle des documents d'exploitation (carnets de chantier et lettres de voiture).

6. Personnes rencontrées

Sur le terrain la mission a rencontré les responsables de la société SEFAC.

7. Documentation consultée

- Un certificat d'assiette de coupe
- Une carte décrivant les limites de l'assiette de coupe en cours de validité
- Une attestation de mesure de superficie
- Les carnets de chantier (DF10)
- Les carnets de lettre de voiture

8. Difficultés rencontrées et mesures prises à leur égard

La mission n'a pas rencontré de difficultés.

9. Situations observées

La mission a noté que les limites de l'AAC inspectées étaient bien positionnées et matérialisées sur le terrain. Le marquage des souches s'est fait conformément à la réglementation en vigueur, la mission a aussi noté une bonne tenue des documents sécurisés.

10. Infractions constatées

L'ensemble des investigations menées dans l'AAC visitée n'a pas révélé d'infraction lors de la mission.

11. Conclusions et recommandations de l'Observateur Indépendant

11.1. Conclusion

L'UFA 10 010 est attribuée à la société SEFAC, l'assiette de coupe No.17 est exploitée depuis le 06 avril 2005 pour l'exercice en cours. Après un tour des limites et des bretelles de cette assiette de coupe, une inspection des parcs à bois et un contrôle des documents d'exploitation, la mission n'a pas relevé d'infraction.

La mission n'a pas procédé à la vérification du reste de l'UFA, ce qui permettrait d'obtenir une information plus complète concernant la légalité des opérations de la société.

11.2. Recommandation

L'Observateur Indépendant recommande une vérification de l'UFA incluant les zones en dehors de l'ACC en cours de validité afin d'atteindre les objectifs 1 et 5 spécifiés de la mission.

L'Observateur Indépendant recommande également une mission de contrôle dans cette UFA en fin d'exercice.